



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.03.13

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Cession de terrain cadastré AN 599 – Le Bez /Copropriété Les Cabris (DANEN/INGMAN)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'habitation de Madame DANEN située au Bez était notamment construite sur les parcelles cadastrées AN 598 et AN 599. Ces deux parcelles étaient considérées par la municipalité comme des dépendances du domaine public communal. Or, après vérification auprès du cadastre des Hautes-Alpes, il s'avère que la parcelle AN 598 avait été intégrée par erreur au domaine public alors qu'il s'agissait en réalité d'une portion de la parcelle AN 414 propriété de Madame DANEN.

Par ailleurs, le cadastre a bien confirmé que la parcelle AN 599 relevait du domaine public communal. Cependant, une dalle d'environ 80 cm de hauteur a été réalisée sur la parcelle AN 599 par les copropriétaires des parcelles AN 598 et AN 414, pour permettre l'accès à l'entrée située en façade Ouest de leur maison. Dans la perspective de la cession de cette habitation, ces derniers ont saisi la Commune afin de régulariser cette situation.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

005-210501615-20220511-220313-DE

Revue des Articles L 211-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Publié le 17/05/2022

Considérant qu'il est proposé de céder l'emprise en question cadastrée AN 599 d'environ 12 m² au prix de 750 € le m² ;

Considérant qu'au regard de la désaffectation de fait de l'emprise de la construction sur le domaine public, du prix proposé correspondant au prix de m² (domaine public nu) dans la zone concernée et de l'absence de contrainte sur la circulation dans cette partie du village, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du groupe de travail Urbanisme le 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **ACCEPTÉ** la cession de terrain susvisée pour une valeur de 750 € / m² des 12 m² de la surface concernée par le document d'arpentage ci-joint ;
- ↪ **CONFIRME** que la partie attenante d'environ 12 m² située au hameau du Bez a été désaffectée de fait par la construction ;
- ↪ **DIT** que la surface concernée est déclassée du domaine public et intégrée dans le domaine privé communal ;
- ↪ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la copropriété Copropriété Les Cabris (DANEN/INGMAN) ;
- ↪ **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- ↪ **NOMME** Maître Jean-Pascal MARC, notaire situé 18 Rue de la République, 34310 Capestang pour l'établissement de l'acte à intervenir ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, la Forêt et à l'Agriculture à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire



Emeric SALLE